

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision n° 2025_03_07

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du CateLAN

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

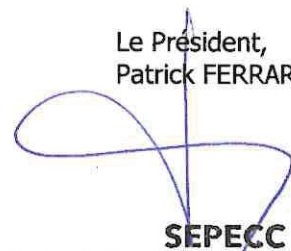
DECIDE :

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 1 000 000 €
- Durée du placement : 1 mois
- Date d'ouverture : 28/03/2025
- Nature du placement : CAT
- Taux d'intérêt : 0.76 %
- Taux actuariel : 0.77 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 27 mars 2025

Le Président,
Patrick FERRARIS,



SEPECC

Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du CateLAN
232 Rue du Stade 38890 MONTCARRA
Tél. 04 74 92 40 28
Mail : contact@sepecc.fr
SIRET 20009179100018 - FR03200091791

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 28/03/2025

- Publication le : 28/03/2025